

DEMATERIALISATION DRM

DECLARATION RECAPITULATIVE MENSUELLE

SUR LE PORTAIL DU CIVA

www.vinsalsace.pro

NOTICE EXPLICATIVE

Version du 30/08/2018 (Document susceptible d'évoluer en fonction de la règlementation douanière)

Assistance sur le portail du CIVA :

Dominique WOLFF - 03 89 20 16 27 - d.wolff@civa.fr Marco RIBEIRO - 03 89 20 16 24 - m.ribeiro@civa.fr

Assistance sur le portail de la douane :

exclusivement par mail: ciel-colmar@douane.finances.gouv.fr

Table des matières

Déclaration de la DRM Dématérialisée	3
Principe de création d'une DRM	4
Choix du type de CRD	5
Le mois de votre première DRM	5
Rappels Importants :	6
Etape 1 - Les Produits	
Gestion des Alcools	8
Etape 1 – Les Produits Alcools	8
Etape 2 – Les Mouvements suspendus Alcools	g
Etape 5 – Les Annexes Alcools	
En cas d'erreur	10
Etape 2 - Les mouvements suspendus	11
Liste des Entrées possibles dans la DRM :	12
Liste des Sorties possibles dans la DRM :	13
Saisie des mouvements	14
Les champs « particuliers »	15
Etape 3 – Mouvements Acquittés	16
Etape 4 – Les Capsules CRD	17
Etape 5 – Les Annexes	18
Etape 6 – La Validation	20
Points de vigilance ou bloquants	21
La Validation sur le Portail du CIVA	22
Validation définitive de la DRM sur PRODOUANE	23
Connexion à CIEL	23
Profil Utilisateur CIEL	24
Gérer mes déclarations	25
La Chaptalisation	26
En cas d'erreur constatée	27
Bravo votre DRM est déposée/validée	27
Le Télépaiement	28
Los Cráancos	20

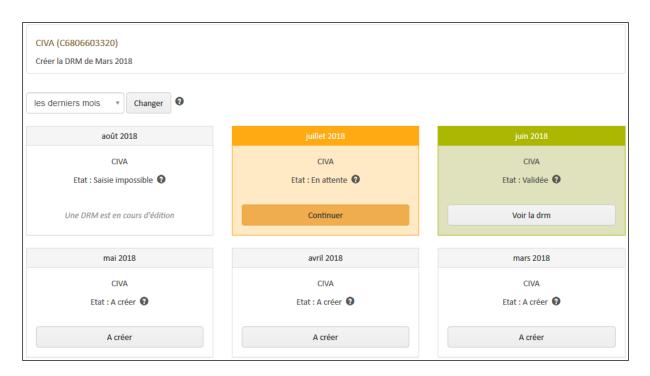
Déclaration de la DRM Dématérialisée

Connexion au Portail du CIVA

Connectez-vous au site <u>www.vinsalsace.pro</u> à l'aide de vos identifiants. Rendez-vous sur votre espace déclaratif et cliquez sur l'onglet DRM.



Une fois sur votre espace DRM, vous avez accès aux dernières DRM saisies.



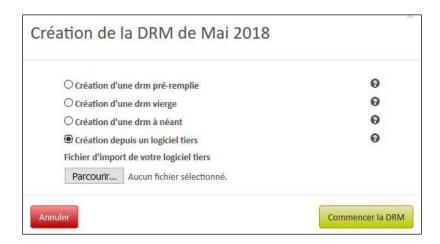
- Pour commencer la saisie d'une nouvelle DRM cliquez sur le bouton Acréer de la DRM du mois concerné.
- Si une DRM a déjà été commencée il suffit de cliquer sur le bouton Continuer
- Si vous désirez consulter une DRM déjà validée, il suffit de cliquer sur le bouton voir la drm

Principe de création d'une DRM

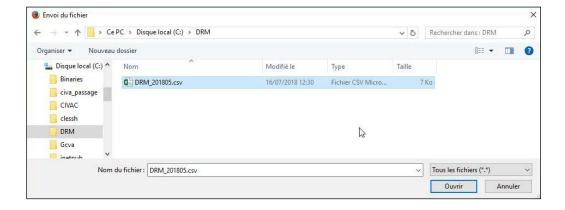
Lorsque vous cliquez sur le bouton A créer d'une DRM, une fenêtre propose les différents types de création de la DRM :



- DRM pré-remplie : crée une DRM reprenant les produits saisis lors de la DRM précédente, ainsi que les mouvements de vos déclarations de récolte, stock ou contrats de vente pour lesquels l'enlèvement a été effectué.
- DRM vierge : crée une DRM à partir de rien.
- DRM à néant : crée une DRM qui ne comporte aucun mouvement évitant ainsi de remplir les champs.
- DRM créée depuis un logiciel tiers : permet d'intégrer le fichier généré par votre logiciel de gestion de cave et remplit automatiquement les champs.



Pour créer la DRM depuis un logiciel tiers, cliquez sur Parcourir... puis sélectionnez dans le dossier source de votre ordinateur, le fichier que vous souhaitez importer. Cliquez sur ouvrir puis sur le bouton Votre DRM sera alors créée en quelques secondes. Après contrôle, il ne restera plus qu'à valider.



Choix du type de CRD

A la création de votre 1ère DRM, vous devez indiquer le type de CRD utilisées : personnalisées, collectives ou pas de CRD pour les vendeurs de vins en vrac exclusifs.



Le mois de votre première DRM

Le mois de votre première DRM dématérialisée est très important puisqu'il va influencer un certain nombre d'éléments de celle-ci :

- Si votre première DRM dématérialisée est celle du mois d'<u>août</u>, l'application va automatiquement créer les différents produits et stocks initiaux que vous avez déclarés sur votre <u>déclaration de stock au 31 juillet</u>.
- Si votre première DRM dématérialisée est celle du mois de <u>novembre ou décembre</u>, l'application va automatiquement créer les différents produits et les entrées que vous avez déclarés sur votre <u>déclaration de récolte</u>.
- Si votre première DRM concerne un autre mois que ceux cités ci-dessus, l'application va automatiquement créer les produits déclarés lors de la <u>dernière déclaration validée</u> c'est-à-dire la <u>déclaration de stock ou de récolte</u>. La DRM vous proposera donc les produits déclarés mais c'est à vous de saisir les stocks initiaux ainsi que les entrées et sorties.
- C'est également lors de votre première DRM que vous allez renseigner le stock initial de vos capsules ainsi que la <u>fréquence de paiement des droits à la DGDDI</u>: Annuelle ou mensuelle. Si vous payez de manière annuelle n'oubliez pas de renseigner le cumul des droits des mois précédents que vous aurez à payer (voir paragraphe Paiement Douane Etape 5 Annexes, page 19).

Rappels Importants:

- La DRM dématérialisée deviendra obligatoire à compter d'août 2019.
- Un Protocole a été mis en place avec les Douanes Régionales pour instaurer une période transitoire dans la déclaration des Produits.

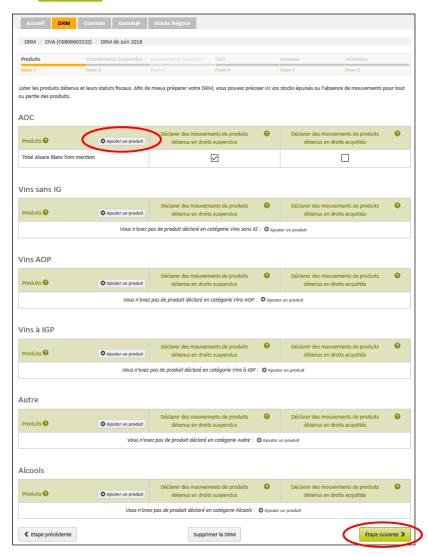
Durant cette période transitoire et afin de permettre aux opérateurs de se familiariser avec la nouvelle DRM et notamment pour ce qui concerne la saisie par produits, la prise en compte des mouvements internes et des variations de volumes, il est convenu que les opérateurs puissent saisir les produits "Alsace" selon les principes suivants :

- Tous les cépages de l'AOC Alsace Blanc, hormis les mentions VT et SGN pourront être regroupés dans un 'Total AOC Alsace blanc hors mentions'.
- Tous les cépages de l'AOP Alsace lieux-dits, hormis les mentions VT et SGN pourront être regroupés dans un total par couleur : Blanc et Rouge.

Cette période transitoire prendra fin en juillet 2020, et à compter de la DRM d'août 2020 vous devrez obligatoirement déclarer le détail de vos produits.

Création d'une DRM vierge

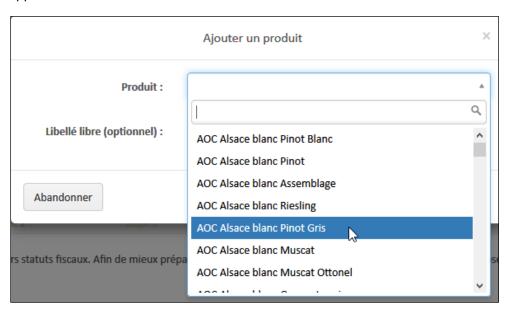
Le différents types de produits sont disponibles dans les catégories ci-dessous. Les boutons of Ajouter un produit vous permettent d'ajouter des produits si toutefois ils venaient à manquer dans votre DRM. Une fois tous les produits ajoutés. Cliquez sur fétape suivante pour commencer votre saisie.



Etape 1 - Les Produits

Lorsque vous commencez une DRM, vous avez la possibilité de sélectionner dans chaque catégorie, les produits que vous détenez en stock.

Pour sélectionner un produit, il vous suffit de cliquer sur le bouton Ajouter un produit dans la catégorie désirée. Une fenêtre apparait, proposant alors une liste de produits que vous pouvez sélectionner soit en la parcourant puis en cliquant sur le produit désiré soit en tapant simplement les premières lettres du produit désiré afin que celui-ci apparaisse dans la liste.





La catégorie AOC propose les vins AOC Alsace, les Grands Crus, les Crémants mais également les VT/SGN, les Communales, les Lieux-dits, ainsi que le VCI.

La catégorie Vins sans IG propose les vins sans IG blancs, rosés, CEE, Hors UE et les mousseux sans IG.

La catégorie AOP propose les vins AOP France, les AOP CEE ainsi que le Champagne.

La catégorie Vins à IGP propose les vins à IGP France ainsi que les vins IGP CEE.

La catégorie Autres propose les BFAV, les DRA DPLC désormais par couleur, les lies et bourbes ainsi que les rebêches.

La catégorie Alcools propose deux catégories d'alcools, inférieur et supérieur à 18°. Voir le chapitre Alcool pour plus d'explications.

Etape 1 – Les Produits Alcools

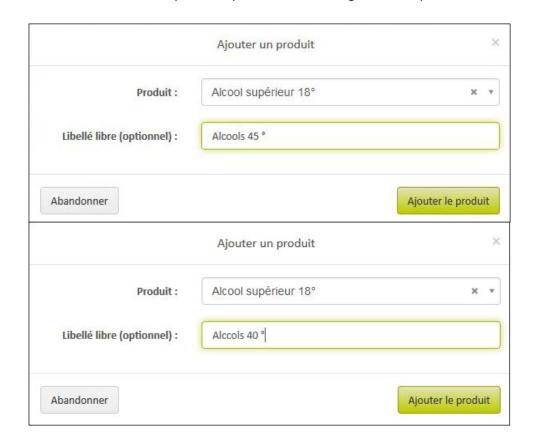
Sur la 1ère DRM, créer vos Produits dans la Catégorie Alcools en cliquant sur Ajouter un produit



Choisir le produit Alcool supérieur à 18°



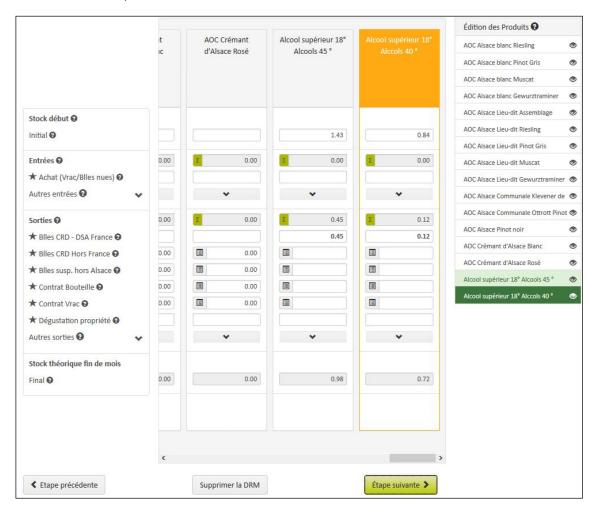
Créer votre libellé personnalisé, dans l'exemple ci-dessous Alcools 45° et Alcools 40°. Il faudra créer autant de produits que vous avez de degrés alcooliques différents.



Etape 2 – Les Mouvements suspendus Alcools

Les alcools viendront se rajouter en fin de liste de vos produits viti-vinicoles

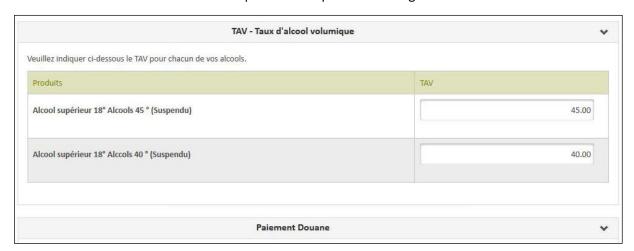
Il faudra saisir, pour chaque produit, le stock initial puis les sorties en **VOLUME EFFECTIF** dans la catégorie : Sorties – Blles CRD/DSA France



Etape 5 – Les Annexes Alcools

Si vous gérez des alcools, une nouvelle rubrique viendra s'ajouter aux Annexes, il s'agit de la rubrique : TAV – Taux d'alcool volumique

Sur la 1ère DRM il faudra associer à chaque nouveau produit son degré d'alcool



En cas d'erreur

Suppression d'un produit

Si vous choisissez un produit par erreur, vous ne pouvez plus le supprimer de votre liste de produits. Cependant, si vous ne saisissez aucun mouvement dans la colonne en question, ce produit disparaitra automatiquement lors de la validation de votre DRM.

Pour chaque produit sélectionné, vous pourrez choisir de saisir des mouvements en droits suspendus et/ou acquittés le cas échéant.



Une fois votre sélection de produits complétée, vous pouvez passer à l'étape suivante.

Suppression d'une DRM en cours

Tant que vous n'avez pas validé votre DRM, et à tout moment, vous pouvez la supprimer et la recommencer. Il suffit de cliquer sur le bouton « Supprimer la DRM » dans le bandeau en bas de page.



Etape 2 - Les mouvements suspendus

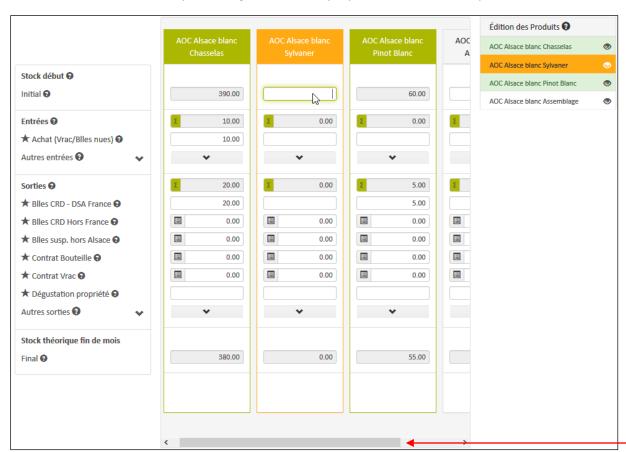
L'étape 2 concerne les différents mouvements d'entrées et de sorties en droits suspendus.

« Les mouvements favoris »

Afin de personnaliser cet écran, vous avez la possibilité de gérer vos mouvements favoris dans la liste des mouvements située à gauche. Les étoiles devant les différents mouvements vous permettent de mettre en évidence les lignes que vous utilisez le plus souvent lors de la saisie de votre DRM. Lorsque l'étoile est noire, le mouvement concerné est en favori et lorsque l'étoile est blanche il ne l'est plus. Ce système vous permet d'afficher jusqu'à 8 favoris Entrées et Sorties confondues.

Il suffit de cliquer sur l'étoile pour voir apparaître ou disparaître ce mouvement dans vos favoris.

Par exemple le mouvement achat de vrac/bouteilles nues est en favoris par défaut en entrée tout comme les sorties bouteilles, les contrats ainsi que les dégustations à la propriété sont en favoris par défaut dans les sorties du mois.



Les colonnes au centre du tableau correspondent aux produits sélectionnés lors de l'étape 1. Vous devez remplir les champs concernés par les mouvements d'entrée et sortie affichés sur la gauche. Les entrées se trouvent sur la moitié supérieure et les sorties sur la moitié inférieure de l'écran.

Si vous avez plus de trois colonnes produit, une barre de défilement horizontale située sous ces dernières permet de naviguer entre les différentes colonnes qui ne s'affichent pas à l'écran.

A droite des colonnes produits se trouvent une liste de tous les produits sélectionnés à l'étape 1. Cliquer sur la ligne d'un produit permet d'afficher au centre, la colonne du produit sélectionné, de la même manière, cliquer sur l'icône permet d'afficher ou de cacher la ou les colonnes en question.



Le tableau Edition des Produits affiche un code couleur qui facilite la visualisation, surtout lorsqu'il y a de nombreuses colonnes.

Les couleurs vous aident à savoir quelles colonnes sont saisies, lesquelles ne le sont pas. Si la ligne est verte alors la colonne a été saisie, si la ligne est orange ou vert foncé cela signifie que vous remplissez actuellement la colonne, si la ligne est blanche cela signifie que la colonne n'a pas encore été renseignée.

<u>RAPPEL</u>: Le stock initial est automatiquement renseigné et repris du stock de fin de la DRM du mois précédent sauf pour le stock initial de la DRM d'aout. Voir le chapitre sur la première DRM pour plus d'explications.

Liste des Entrées possibles dans la DRM :

- Achat (Vrac/Bouteilles nues): volume cumulé des achats vrac et bouteilles nues du mois (en cas de démarrage d'une DRM pré-remplie, sera récupéré automatiquement sur les contrats pour lesquels l'enlèvement a été effectué)
- Excédents : volume constaté en excédent lors d'un contrôle des Douanes ou lors de l'inventaire annuel
- Manipulations diverses : augmentation de volume constatée suite à une manipulation œnologique autorisée (ex. chaptalisation ou ajout de la liqueur de tirage pour le Crémant)
- Repli/Déclassement : volume en repli, déclassement, transfert (ce volume doit obligatoirement trouver son équivalent en sortie dans une autre colonne)
- Retour CVO non taxé : volume réintégré n'ayant acquitté QUE la CVO
- Retour de relogement : volume en retour d'un relogement chez un autre opérateur
- Retour d'embouteillage : volume en retour d'une prestation d'embouteillage
- Retour taxé et CVO: volume réintégré ayant acquitté les Droits de Douane ET la CVO (entraine obligatoirement la saisie en 'Observations' d'une explication sommaire, ainsi que la date de sortie initiale de ce volume)
- Retour de travail à façon : volume en retour d'une prestation de travail à façon
- Récolte : Pour les Récoltants Vinificateurs : volume déclaré 'Sur place ' sur la déclaration de récolte moins le volume à détruire (en cas de démarrage d'une DRM pré-remplie, sera récupéré automatiquement sur la déclaration de récolte)

Pour les Caves Coopératives et les Négociants : volume déclaré commercialisable sur les déclarations SV11 et SV12

- VCI : volume de VCI de l'année précédente revendiqué en AOC (ce volume doit obligatoirement trouver son équivalent en sortie dans la colonne VCI)
- Autres: autres sorties que celles-ci-dessus, nécessite obligatoirement la saisie d'un commentaire

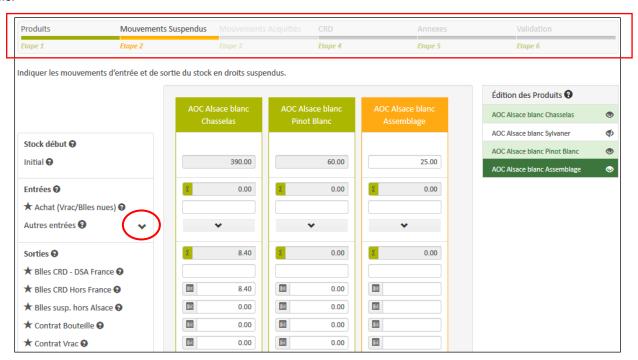
Liste des Sorties possibles dans la DRM :

- Bouteilles CRD DSA France: sorties taxables en France en CRD sous facture ou sous DSA
- Bouteilles CRD Hors France: sorties taxables hors Alsace en CRD sous DSA (ex. sorties hors France vers des clients particuliers ou des Professionnels n'ayant pas de n° d'accise), 1 ligne par pays de destination
- Bouteilles en suspension Hors Alsace : sorties en suspension de droits, hors France en CRD ou capsules non fiscalisées, ou vers d'autres entrepositaires agréés en France sur dérogation des services des Douanes, 1 ligne par pays de destination
- Contrats Bouteilles nues: sorties du mois en bouteilles nues (non revêtues de CRD) sous contrat de vente (en cas de démarrage d'une DRM pré-remplie, sera récupéré automatiquement sur les contrats pour lesquels l'enlèvement a été effectué), 1 ligne par contrat.
- Contrats Vrac : sorties du mois en vrac sous contrat de vente (en cas de démarrage d'une DRM pré-remplie, sera récupéré automatiquement sur les contrats pour lesquels l'enlèvement a été effectué), 1 ligne par contrat.
- Dégustation Propriété : sorties pour dégustation à la propriété et consommation familiale
- Embouteillage: sorties pour prestation d'embouteillage
- Sorties en Exonération vers un utilisateur autorisé: volumes destinés à des utilisateurs autorisés à recevoir en exonération et identifiés auprès de la DGDDI (ex. traiteurs, pâtissiers, ...), ces volumes sont soumis à la CVO
- Lies et Bourbes : sorties pour livraison de lies et bourbes en distillerie
- Manipulations : sorties pour réduction de volume suite à des manipulations diverses (soutirages, filtrations, mises en bouteilles, ...)
- Pertes et Manquants : manquants constatés lors d'un contrôle des Douanes ou lors de l'inventaire annuel
- Rebêches : sorties pour livraison des rebêches en distillerie
- Relogement : sorties pour relogement chez un autre opérateur
- Repli/Déclassement : sorties pour repli, déclassement, transfert (ce volume doit obligatoirement trouver son équivalent en entrée dans une autre colonne)
- Travail à façon : sorties pour prestation de travail à façon
- Usages industriels : sorties pour livraison de DRA/DPLC en distillerie
- VCI: sorties de VCI de l'année N 1 ayant reçu l'agrément à la récolte de l'année N (ce volume doit obligatoirement trouver son équivalent en entrée dans la rubrique VCI)
- Autres: autres sorties que celles-ci-dessus, nécessite obligatoirement la saisie d'un commentaire

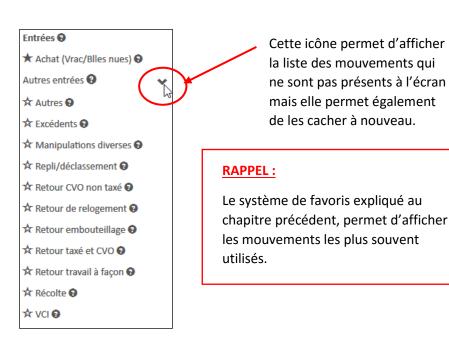
Saisie des mouvements

Lorsque les différents mouvements d'une colonne sont remplis, le stock théorique de fin de mois est calculé automatiquement en fonction des volumes en entrée et en sortie. S'il n'y a pas eu de mouvement pour certains produits, il vous suffit de laisser la colonne vide et le stock théorique de fin de mois sera égal au stock début. Les volumes sont saisis en Hectolitres avec la possibilité de saisir jusqu'à 4 chiffres après la virgule.

Une fois toute les colonnes remplies et vérifiées, vous pouvez passer à l'étape suivante. Le bandeau chronologique au-dessus des différentes colonnes vous permet de revenir à une étape précédente en un clic.



L'icône permet d'afficher la liste des mouvements qui ne sont pas présents à l'écran. Si le mouvement qui vous intéresse n'est pas affiché cliquez sur pour le voir apparaître.





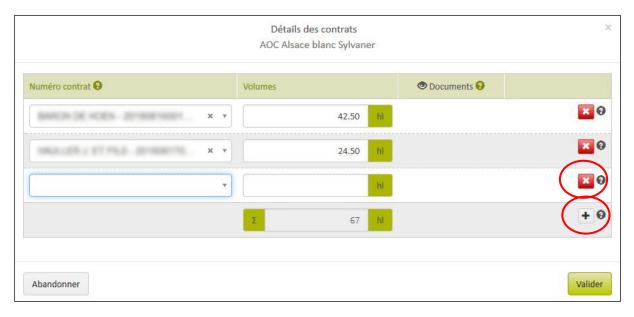
Les champs « particuliers »

Les champs signalés par l'icône ouvrent une fenêtre permettant de saisir plusieurs lignes (sorties). Les volumes des lignes ajoutées sont additionnés et le total est reporté dans le champ de la colonne concernée. On peut donc avoir plusieurs lignes par mouvement. Pour l'export par exemple, le document Annexe 2 papier est remplacé par la fenêtre ci-dessous qui vous permet de saisir le détail des volumes par pays. La somme des volumes ajoutés sera reportée dans le champ du mouvement concerné, ici par exemple il s'agit du mouvement Bouteilles CRD Hors France.

- Bouteilles CRD Hors France et Bouteilles en suspension Hors Alsace permettent de saisir les volumes par pays.



- Les mouvements : contrats Bouteilles et contrats Vrac permettent de récupérer/saisir les volumes par contrat et de préciser le numéro de contrat. <u>Les volumes des contrats électroniques dont l'enlèvement a été fait, sont automatiquement récupérés dans les champs ci-dessous.</u>

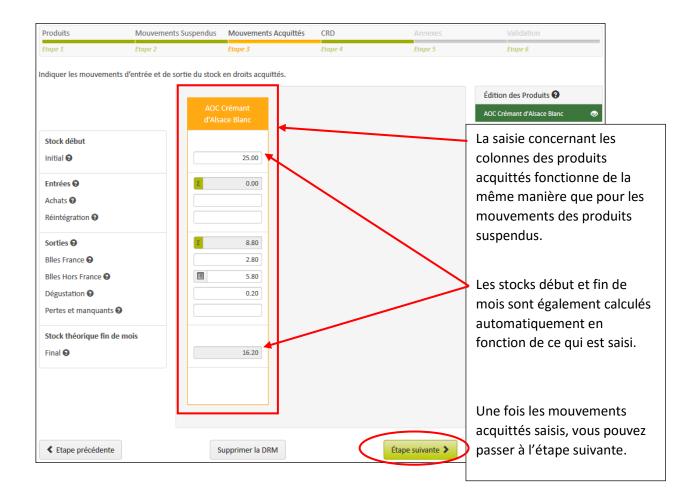


Les données concernant les contrats vrac et contrats bouteilles sont automatiquement intégrées dans les champs correspondants, cependant il est possible d'ajouter autant de lignes que nécessaire en cliquant sur l'icône ou bien de supprimer des lignes en cliquant sur l'icône

Etape 3 – Mouvements Acquittés

Tout comme pour l'étape 2 des mouvements suspendus, vous retrouvez la même interface mais cette fois-ci pour les mouvements acquittés.

- Le bandeau chronologique au-dessus
- La liste des mouvements à gauche
- Les colonnes produits au centre
- Le tableau d'Edition des Produits à droite
- Les boutons de navigation en bas



RAPPEL:

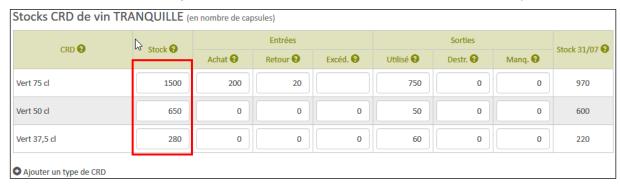
- Négociants alcools : une formation particulière peut vous être dispensée par la DGDDI.
- Négociants en acquitté : les opérateurs, qui effectuent moins de 200 ventes annuelles en droit acquitté, vers un même destinataire, pour des quantités supérieures aux seuils (90l de vin tranquille 60l de vin mousseux, 10l d'alcool) peuvent être dispensés de DRM.

Ces opérateurs devront s'identifier auprès du service des Douanes de Colmar. Un n° d'entrepositaire en droit acquitté leur sera attribué et un courrier d'engagement leur sera transmis afin de les dispenser de DRM.

Etape 4 - Les Capsules CRD

Cette étape vous permet de saisir les mouvements d'entrées et sorties de vos capsules CRD. Les mouvements se déclarent par types de capsules, Tranquilles ou Mousseux, par couleur et centilisation.

Lors de la création de votre première DRM, vous devez saisir le stock initial de vos capsules.



Sous chaque tableau, le bouton • Ajouter un type de CRD vous ouvre une fenêtre permettant la création d'une ligne avec un autre type de capsule. Renseignez les champs et cliquez sur ajouter.



La nouvelle ligne s'ajoute alors au tableau des mouvements de stock CRD.

CRD 🕣	Stock 🔞	Entrées			Sorties			Stock 31/07 3
	Stock 😈	Achat 😯	Retour 😯	Excéd. 😯	Utilisé 😯	Destr. 🔞	Manq. 🕢	Stock 31/07 G
Vert 75 cl	1500	200	20		750			970
Vert 50 cl	650	0	0	0	50	0	0	600
Vert 37,5 cl	280	0	0	0	60	0	0	220
Vert 100 cl	1950	200	0	0	280	0	0	1870

En « Entrées » vous indiquez pour le mois, les capsules achetées, les éventuels retours, et les excédents constatés lors d'un contrôle des Douanes.

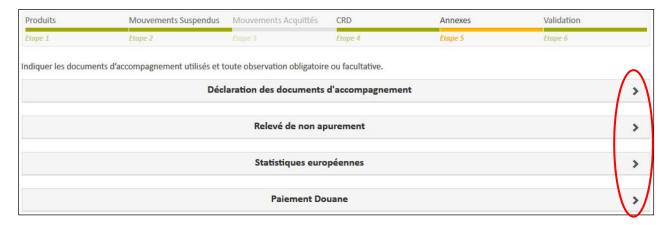
En « Sorties » vous indiquez pour le mois, les capsules utilisées, que ce soit pour la France ou pour l'export et les éventuelles destructions ou manquants constatés lors d'un contrôle des Douanes.

Le stock de fin est calculé automatiquement et sera repris sur la prochaine DRM.

Une fois les tableaux remplis vous pouvez passer à l'étape suivante.

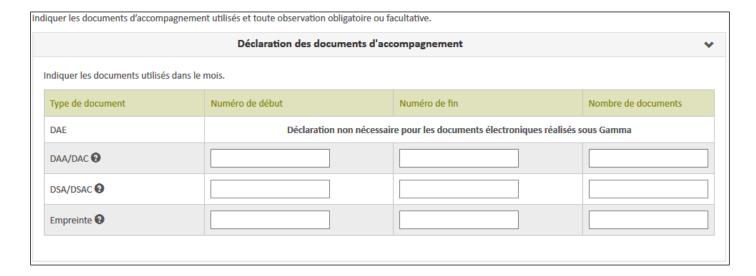
Etape 5 – Les Annexes

Cette étape permet de renseigner différentes informations annexes. Cliquez sur les boutons > pour afficher les différents tableaux.



Déclaration des documents d'accompagnement

Indiquer ici les éventuels documents PAPIER utilisés dans le mois.



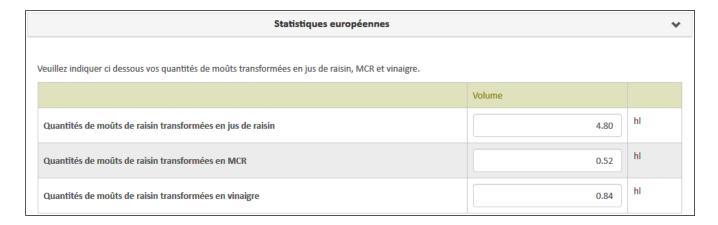
Relevé de non apurement

Indiquer ici les documents d'accompagnement (DAE) non apurés 3 mois après la date d'expédition. Ces documents seront présents sur chaque DRM jusqu'à ce qu'ils soient apurés ou supprimés.



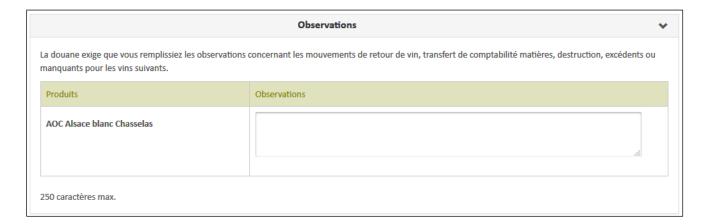
Statistiques européennes

Indiquer ici les quantités de moûts transformés en jus de raisin, MCR ou vinaigre



Observations

Vous indiquez ici obligatoirement un commentaire pour tout mouvement particulier (voir ci-dessous)



Paiement Douane

Lors de la première DRM, préciser ici la fréquence de paiement des droits. Si vous êtes en échéance annuelle, vous indiquez ici le cumul des droits à acquitter de la dernière DRM papier.



Etape 6 – La Validation

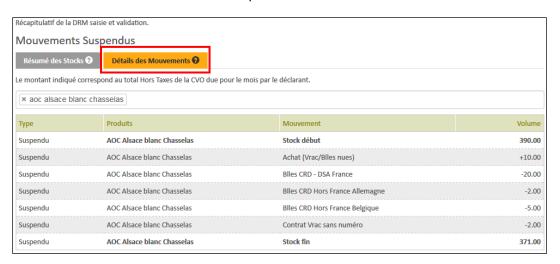
Cette étape vous permet de visualiser la saisie effectuée pour la DRM avant de la valider. Les différents tableaux récapitulent la saisie des mouvements suspendus, des mouvements acquittés, le compte des capsules et les éventuels documents annexes.

Les tableaux récapitulant les mouvements suspendus et acquittés se présentent par défaut, sous forme d'un résumé condensé. L'onglet détails présente les mouvements de manière détaillée.

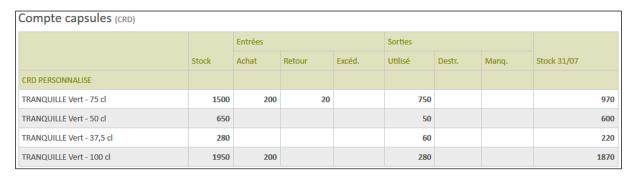
Le résumé condensé des stocks affiche le stock initial, les entrées totales, les sorties totales et le stock final.



Le résumé détaillé des mouvements affiche quant à lui, tous les mouvements saisis dans la DRM. Une barre de filtres au-dessus du tableau permet de filtrer pour afficher uniquement les mouvements que l'on souhaite. Par exemple l'AOC Alsace Chasselas comme sur la capture d'écran ci-dessous.



Les tableaux récapitulant le Compte des capsules pour les vins Tranquilles et les Mousseux se présentent de la même manière que dans l'étape 4.



Vous visualisez toutes les Annexes saisies dans l'étape précédente.

Annexes
Documents d'accompagnements : DAA/DAC du n°201588 au 896523 pour 2 document(s)
Relevé de non apurement : n°DAE_CIVA_2018_100015896 expédié le 14/03/2018 pour le n° d'accise FR010101E0054

Points de vigilance ou bloquants

A l'instar du système mis en place sur le Portail pour toutes les télédéclarations, vous pouvez le cas échéant avoir des points de vigilance, voire des points bloquants.



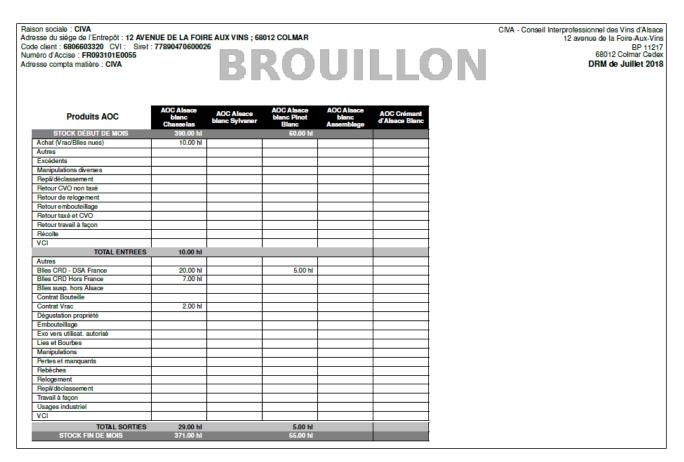
Pour solutionner le problème il suffit de revenir sur le mouvement en question en cliquant sur le cépage dans la fenêtre.

Tout en bas de la page, vous avez un bouton Etape précédente, un bouton Valider et un bouton Télécharger le PDF.



Le bouton étape précédente permet comme son nom l'indique de revenir à l'étape précédente.

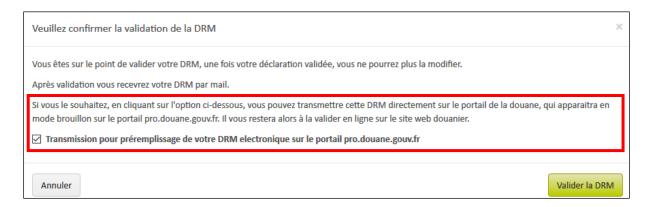
Le bouton Télécharger le PDF permet de télécharger le PDF de votre DRM. Ce PDF regroupe sur plusieurs pages, toutes les données saisies sur votre DRM. La mention BROUILLON est affichée sur l'entête de chaque page du PDF tant que la DRM n'est pas définitivement validée.



La dernière page du PDF regroupe les documents douaniers, les relevés de non apurement et également la liquidation des droits de circulation.

La Validation sur le Portail du CIVA

Une fois vos données vérifiées et votre DRM finalisée, vous devez la Valider en bas de la page à l'étape 6. Lorsque vous cliquez sur le bouton valider la DRM une fenêtre s'affiche vous demandant confirmation de la validation.



Après avoir validé définitivement votre DRM, celle-ci est transférée sur le portail des douanes et vous est également transmise par mail. Vous ne pourrez plus modifier la DRM sans contacter le CIVA qui sera le seul à pouvoir dévalider votre DRM afin que vous puissiez y apporter des modifications ou corrections.

<u>A NOTER</u>: Si vous n'avez pas le message encadré en rouge ci-dessus, il faut contacter le CIVA afin que le lien entre le CIVA et PRODOUANE soit activé. Cette activation vous donnera accès au message ci-dessus et permet le transfert de votre DRM (en mode brouillon) sur le portail de la douane. Après validation, vous verrez apparaître l'écran suivant



S'il y a une incohérence dans votre DRM vous êtes informé immédiatement par ce type de message.



<u>Remarque</u>: Si vous décochez la case concernant la transmission de la DRM vers le portail de la douane, votre DRM ne sera pas transférée et vous ne pourrez donc pas la valider définitivement sur PRODOUANE.

IMPORTANT

Vous avez jusqu'au 10 du mois pour valider définitivement votre DRM sur le portail des douanes à l'adresse : https://pro.douane.gouv.fr

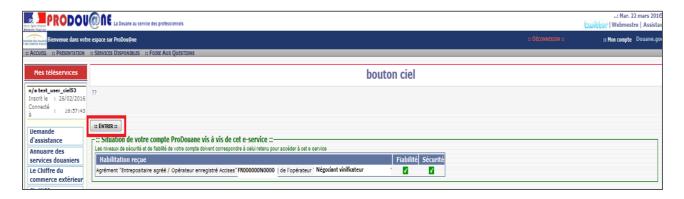
<u>Validation définitive de la DRM sur PRODOUANE</u> Connexion à CIEL

Après la validation de la DRM sur le site <u>www.vinsalsace.pro</u> vous devez vous rendre sur le portail des douanes à l'adresse https://pro.douane.gouv.fr

Une fois connecté avec votre compte PRODOUANE, vous devez cliquer sur le bouton Ciel tout en bas sur le menu de gauche.



Une fois sur la page CIEL vous devez cliquer sur le bouton ENTRER pour accéder au différents services CIEL.

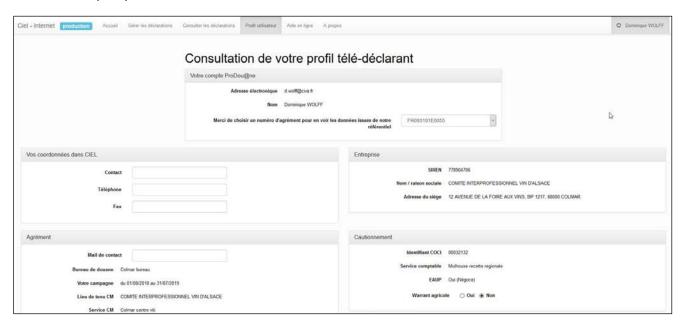


Lorsque vous arrivez sur votre espace CIEL en ligne, différents services sont proposés.

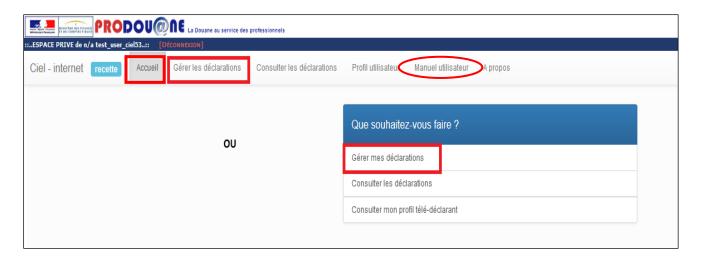
- Gérer mes déclarations
- Consulter les déclarations
- Consulter le profil utilisateur
- Manuel d'utilisation

Profil Utilisateur CIEL

Il est vivement conseillé de consulter régulièrement votre Profil utilisateur afin de vérifier et corriger si besoin, les informations qui s'y trouvent.



Retournez ensuite sur la page d'accueil CIEL en cliquant sur le bouton Accueil du menu supérieur. Pour valider définitivement votre DRM, vous devez cliquer sur Gérer mes déclarations.

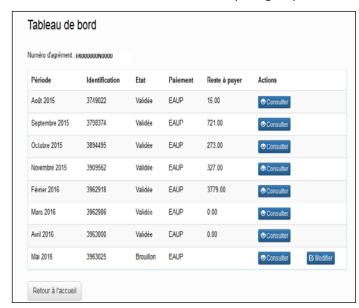


Vous pouvez naviguer soit en cliquant sur le menu du dessus, soit en cliquant sur le menu « Que souhaitez-vous faire ? »

Vous avez également à disposition, l'aide en ligne qui peut vous être utile en cas de doute.

Gérer mes déclarations

Vous retrouvez alors le tableau de bord qui regroupe toutes vos DRM pour la campagne en cours.



Le tableau de bord indique :

- la période de la DRM
- son numéro d'identification
- son état (validée/brouillon...)
- le mode/fréquence de paiement choisi
- le restant à payer

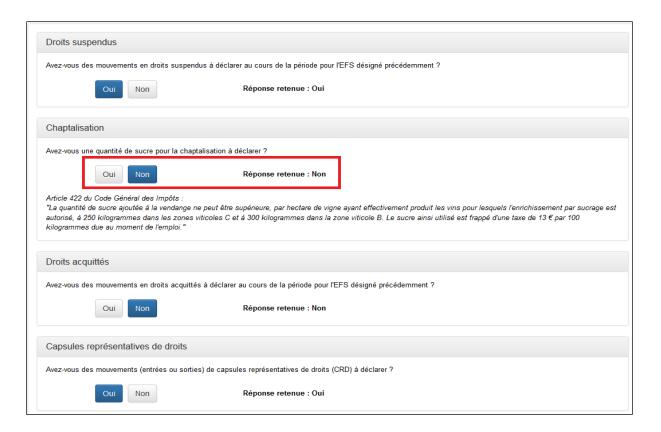
L'état de « Brouillon » indique que cette DRM a été transmise depuis le site www.vinsalsace.pro et qu'elle est en attente de validation.

Le bouton Consulter vous permet de consulter et vérifier les données de votre DRM tandis que le bouton Modifier vous permet de modifier et surtout valider/déposer votre DRM.



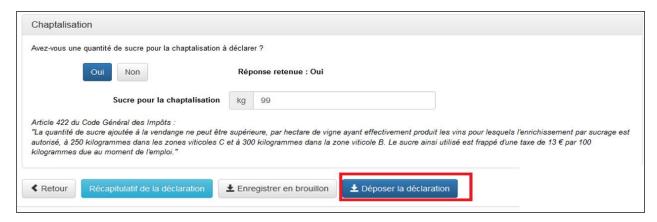
Cliquez sur le bouton Modifer pour afficher la page qui reprend les informations de la DRM saisie.

Notez que la Chaptalisation apparait uniquement sur cette page et non pas sur la DRM saisie sur le site www.vinsalsace.pro.



La Chaptalisation

C'est sur cette page que vous devez déclarer les quantités de sucre utilisé pour la chaptalisation. Si vous répondez « Oui » à la question : Avez-vous une quantité de sucre pour la chaptalisation à déclarer ? Le champ Sucre pour la chaptalisation apparait permettant de saisir le nombre de kg à déclarer.

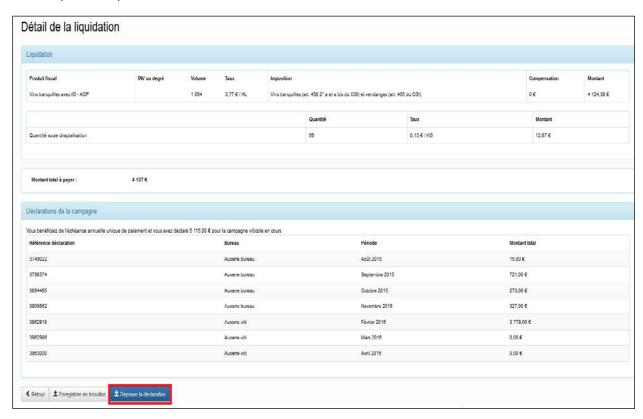


Après avoir vérifié les informations et répondu aux questions concernant la chaptalisation, rendez-vous au bas de la page pour revenir en arrière, voir un récapitulatif de la DRM, sauvegarder votre progression ou <u>Déposer/Valider la</u> déclaration.

Après avoir « Déposé la déclaration » autrement dit, validé la déclaration, la page Détail de la liquidation est présentée.

Vous y trouvez un récapitulatif indiquant le montant d'imposition retenu sur vos produits ainsi que le montant retenu en fonction de la chaptalisation.

Vous y trouvez également un tableau regroupant les déclarations de la campagne en cours ainsi que les montants retenus pour chaque DRM déclarée.



Vérifiez une dernière fois les données puis déposez/validez définitivement votre DRM.

En cas d'erreur constatée

Si vous constatez une erreur ou un oubli <u>avant la validation définitive</u>, vous devez contacter le CIVA à l'un des numéros d'assistance ci-dessous afin de faire invalider votre DRM ce qui vous permettra de la corriger sur le site <u>www.vinsalsace.pro</u>

Une fois votre correction effectuée vous devrez à nouveau revalider votre DRM, d'abord sur le site www.vinsalsace.pro puis à nouveau sur le site https://pro.douane.gouv.fr

Assistance sur le portail du CIVA:

Dominique WOLFF - 03 89 20 16 27 - d.wolff@civa.fr Marco RIBEIRO - 03 89 20 16 24 - m.ribeiro@civa.fr

Assistance sur le portail de la douane :

exclusivement par mail: ciel-colmar@douane.finances.gouv.fr

Bravo votre DRM est déposée/validée

Vous aurez définitivement validé votre DRM lorsque s'affichera le message : Votre déclaration a bien été effectuée ! Cet écran vous indiquera alors la date de dépôt de la DRM ainsi que son numéro de référence.

Le bouton imprimer la déclaration vous permet d'imprimer la DRM.



RAPPEL

Vous avez jusqu'au 10 du mois pour valider définitivement votre DRM sur le portail des douanes à l'adresse : https://pro.douane.gouv.fr

Valider une DRM sur le site https://www.vinsalsace.pro ne suffit pas. Vous devez impérativement valider votre DRM de manière définitive sur le portail des douanes.

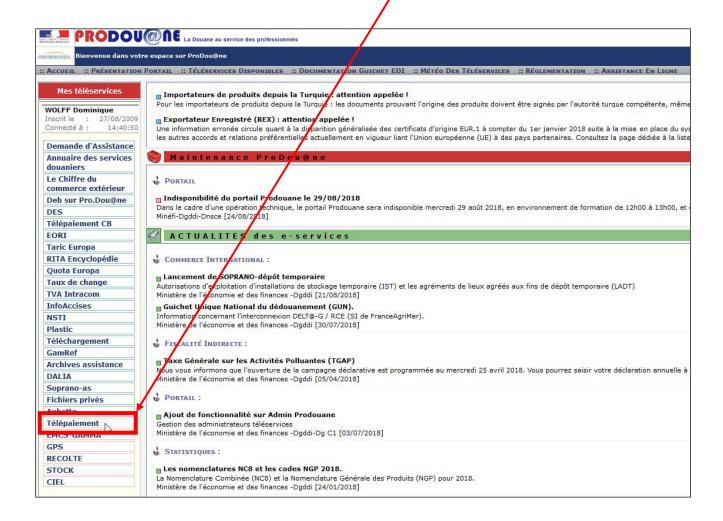
Le Télépaiement

Après avoir déposé/validé votre DRM vous pouvez passer à l'étape télépaiement.

Vous devez d'abord quitter votre espace CIEL, soit en cliquant sur le logo PRODOUANE en haut à gauche de la page, soit en utilisant le bouton déconnexion.



Une fois sur la page d'accueil, cliquez sur le bouton Télépaiement disponible dans le menu de gauche.



La page télépaiement propose de rechercher des créances, de gérer les listes de créances de gérer les ordres de paiement et de consulter un historique des créances et paiements.



REMARQUE: Avant de télépayer vos créances, pensez à vérifier si vous êtes en payement annuel ou mensuel.

Les Créances

La liste des créances vous permet de cocher la case correspondant à la créance que vous souhaitez télépayer. Une fois la créance sélectionnée, vous pouvez cliquer sur le bouton vert en dessous pour créer l'ordre de paiement.



- Si vous ne disposez que d'un seul compte bancaire enregistré, ce dernier est sélectionné par défaut, et le montant de la créance est automatiquement repris dans le champ « Montant » du compte bancaire.
- Si vous disposez de plusieurs comptes bancaires enregistrés, la sélection du compte à débiter vous sera demandée.

Cliquez sur poursuivre afin que l'écran de confirmation de l'ordre de paiement s'affiche.

Vérifiez et finalisez l'opération en cliquant sur le bouton Télépayer.



Si pour une raison ou une autre, vous devez télépayer à échéance, le bouton télépayer à échéance vous permet de télépayer à une date indiquée.

RAPPEL:

Pour des explications plus détaillées, nous vous invitons à consulter/télécharger l'Aide en ligne

